

# **PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **COMMUNE DE HERSIN COUPIGNY**

Enquête n° 2013-305 du 27 Novembre 2013 au 27 Décembre 2013

**Société SITA NORD** : Demande d'autorisation d'exploiter à Hersin Coupigny une unité de Tri et de Valorisation Matière Energie (TVME) de déchets ménagers et assimilés, déchets encombrants et déchets non dangereux des entreprises, sise Carrière de la Loisne .

#### **Rapport du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Jack Dutriaux

## Hersin - Coupigny

### Installation classée pour la protection de l'environnement

#### Le Rapport d'enquête publique société SITA NORD

##### 1 / L'Objet :

L'objet de la demande de la société SITA NORD concerne la mise en service d'une unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) de déchets dans l'enceinte du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite à Hersin-Coupigny .

Cette installation est aujourd'hui autorisée pour recevoir 600.000 t/an de déchets ultimes (non valorisables) et non dangereux provenant des entreprises et des collectivités implantées dans la région Nord-Pas de Calais et le département de la Somme.

Le site est exploité depuis 35 ans . Ce site a été ouvert en 1977 sur le lieu d'une carrière et d'une ancienne cimenterie . C'est une installation de stockage de déchets non dangereux qui ont fait l'objet d'un tri à la source. L'étendue du site est de 210 ha dont 161 classés et 19 réaménagés .

La Société SITA NORD : C'est une Société Anonyme dont le Siège Social se situe au parc de l'Aérodrome Ouest 1B rue Louis Duvant 59220 Rouvignies, dont le capital est de 46.219.755 € . Elle emploie sur le site 19 employés.

##### 2 / le Projet :

La société SITA NORD a pour projet d'implanter sur le site de Hersin-Coupigny, carrière de la Loïsne , une installation de TVME .

Le TVME est un mode de traitement répandu en Europe, qui isole les fractions valorisables des ordures ménagères et/ou des déchets industriels, dans la perspective, notamment ,de produire de l'énergie et de limiter ou stabiliser les quantités de matières organiques résiduelles avant enfouissement .

L'unité TVME envisagée aura pour vocation d'isoler les fractions valorisables des déchets ménagers et assimilés dans la perspective d'une valorisation matière : métaux ferreux et non ferreux, plastiques...d'une valorisation en énergie : combustibles solides de récupération et biogaz et d'une diminution des quantités de matières organiques résiduelles enfouies sur le site .

Aujourd'hui le site est autorisé à recevoir des déchets du Nord-Pas de Calais et de la Somme, SITA NORD sollicite aussi la bienveillance de Monsieur le Préfet du Pas de Calais afin de pouvoir étendre la zone de

chalandise déjà autorisée, à l'ensemble de la Picardie, à l'Île de France, à la haute Normandie, à l'Allemagne et au Benelux .

La priorité restera à l'acceptation des déchets Départementaux de la région d'implantation du site d'Hersin-Coupigny .

Le choix de l'implantation de cette installation répond à une logique environnementale, économique et industrielle.

Le projet n'affecte ni l'emprise du site actuel, ni le vide de fouille total déjà autorisé.

Il s'inscrit en parfaite compatibilité avec le Plan Départemental du Pas de Calais en vigueur comme avec les orientations connues à ce jour du projet de révision .

Il offre une solution de traitement et de valorisation fiable et adaptée aux besoins des collectivités locales comme des entreprises .

Au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le site relèvera globalement du régime d'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2750- 2760-2 – 2781-2 – 2791 et 3540 de la nomenclature .

### 3 / L'Etude d'impact :

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SITA NORD est conforme à l'article R512-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu . Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement ainsi que les mesures prévues pour supprimer , limiter, et, si possible, compenser les inconvénients du projet .

#### Le Résumé non technique :

Le résumé produit conformément au paragraphe III de l'article L.512-8 du code de l'environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts des installations sur l'environnement .

#### La Biodiversité :

Compte tenu de l'implantation choisie et des démarches volontaires de SITANORD, les futures installations de l'unité TVME, auront un impact négligeable sur les enjeux liés à la biodiversité . Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est donc nécessaire.

#### L'Agriculture :

Le projet ne conduira pas à une diminution des surfaces agricoles .

Par ailleurs, la zone d'étude ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon moins de 500 mètres.

L'Eau : Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable.

Aucun prélèvement direct d'eau ne sera effectué dans la nappe phréatique .

Le dossier a examiné la conformité du projet de l'unité de TVME avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( SDAGE) Artois-Picardie pour la période 2010-2015 . Sur la base d'hypothèses qui sont majorantes, cet examen permet de conclure à la compatibilité des flux attribuables au projet avec les objectifs de qualité du SDAGE au niveau de la Lys canalisée et au niveau de la Loïse ,sauf pour les paramètres pour lesquels la pollution existante s'avère non compatible avec l'objectif ; Il s'agit notamment des matières en suspension, de l'ammonium, des phosphates et du phosphore . Pour ces paramètres, l'impact du site a été quantifié et reste très limité. Le projet se situe dans le périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, approuvé le 6 Août 2010 ; Le dossier a présenté des dispositions prévues dans le cadre du projet permettant de le considérer conforme aux orientations de gestion de ce schéma .Le suivi de la qualité des eaux souterraines, mis en place sur le site depuis de nombreuses années et encadré par arrêté préfectoral, au moyen de 5 piézomètres, perdurera.

Une attention particulière doit être portée sur la protection de ces équipements lors des travaux d'aménagements du site et lors des phases d'exploitation, pour éviter qu'ils ne deviennent une source de contamination des nappes souterraines.

Pour la consommation de l'eau , les consommations actuelles sont de l'ordre de 2.400 m<sup>3</sup>/an pour l'eau potable et de 4500 m<sup>3</sup>/an pour l'eau industrielle. Le projet de l'unité TVME entraînera une consommation supplémentaire annuelle de l'ordre de 650 m<sup>3</sup> d'eau potable et de 900 m<sup>3</sup> d'eau industrielle.

Les autres équipements de la future unité TVME ne seront pas consommateurs d'eau . Toutefois, l'entretien des nouveaux bâtiments et l'augmentation du personnel conduiront à une augmentation proportionnelle de la consommation d'eau.

#### Le Paysage :

Les parcelles d'implantation du projet ne sont pas situées à proximité des sites et monuments inscrits classés.

La zone d'implantation du projet de TVME présente un relief artificiel encaissé favorable à l'insertion des activités projetées . L'impact du projet sur le paysage sera limité.

#### Déplacements :

L'unité de TVME génèrera un trafic uniquement sur les voies routières. Le site bénéficie de bonnes conditions de dessertes en raison de sa proximité avec la route départementale RD 301, aménagée en 2x2 voies.

Le flux supplémentaire lié à la mise en service du projet sera compensé par l'arrêt du trafic lié à l'exploitation de la carrière qui prendra fin en début de l'année 2014 .

Le flux global de véhicules engendré par l'activité du site après mise en œuvre de l'unité TVME représentera environ 2% du trafic routier global comptabilisé sur la RD 301 .

#### L'air :

Caractéristiques de l'installation :

Les rejets canalisés comprendront : Les gaz de combustion du biogaz de la chaudière de l'installation de traitement des lixiviats, et de l'installation connexe de séchage des concentrats ,

Les gaz de combustion des moteurs valorisant le biogaz,

Les gaz de combustion, des installations, de destruction du biogaz (les torchères),

Les gaz et particules issus de l'aspiration de l'air vicié au niveau de la méthanisation et du bâtiment de tri. Cet air sera épuré par l'intermédiaire d'un filtre à poussières .

En plus de ces rejets canalisés, le site sera susceptible d'émettre des rejets diffus pouvant provenir :

- Des émissions de biogaz non captés de l'ISDN
- Des émissions issues de la circulation des engins et camion
- Des émissions diffuses d'odeurs résiduelles issues de l'installation de méthanisation et de la plateforme couverte de déshydratation.

Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Le site dispose de plusieurs installations permettant de valoriser le biogaz fourni par l'ISDN dont la composition est régulièrement analysée. De plus, une partie du biogaz est valorisée par le site SCORI voisin . Le biogaz produit par l'installation de méthanisation rejoindra le réseau existant et sera valorisé dans les installations existantes .

Les principaux rejets atmosphériques font l'objet de mesures régulières conformes aux valeurs limites imposées par l'Arrêté Préfectoral du site .

Le biogaz non consommé dans les installations de valorisation sera brûlé au niveau des torchères, ce qui permet de limiter l'émission de gaz à effet de serre .

Concernant les installations projetées, les opérations de tri seront réalisées sous bâtiment avec aspiration de l'air à chaque poste générateur d'émissions atmosphériques . L'air vicié sera traité par biofiltre : la purification biologique de l'air sera caractérisée par une décomposition par des microorganismes des substances indésirables contenues dans l'air . La biofiltration réduira ainsi fortement les concentrations en composés organiques et minéraux lors de leur rejet .

L'air vicié de l'installation de méthanisation sera également collecté et envoyé vers un biofiltre. La zone de réception des matières fermentescibles sera munie d'une aspiration . Les box de fermentation seront également munis de systèmes d'aspiration de l'air vicié , qui interviendra pendant le chargement du box, ainsi qu'après la phase de fermentation afin de capter les polluants avant la réouverture et le déchargement du box. Pendant la phase de fermentation anaérobie le box est fermé et étanche et le biogaz est collecté, évitant ainsi tout rejet.

Conformément à l'arrêté du 10 Novembre 2009, la ligne de méthanisation sera équipée des moyens de mesure nécessaires à la surveillance du processus de méthanisation .Elle sera notamment équipée de dispositifs de mesure en continu de la température des matières en fermentation et de contrôle en continu de la pression biogaz .

#### Les Odeurs :

Les activités de la future unité TVME sont cependant susceptibles d'être à l'origine d'émissions diffuses d'odeurs résiduelles pouvant provenir des installations de tri, de méthanisation et de déshydratation .

Pour mieux maîtriser les nuisances olfactives, SITA NORD a mis en place plusieurs actions préventives et correctives vis-à-vis des installations existantes :

En commun SITA & SCORI ont mis en place un numéro d'appel pour l'enregistrement des plaintes d'odeurs, formation d'un jury de Nez interne en place depuis novembre 2008, la formation d'un jury de riverains depuis juin 2009 , des rondes régulières autour du site par des membres du jury Nez.

Les émissions diffuses générées par les installations de méthanisation et de déshydratation seront faibles .

Une modélisation de dispersion des odeurs a été réalisée . Les résultats de cette étude montrent que les installations de l'unité TVME en projet ne sont pas susceptibles de générer un impact olfactif pour les populations environnantes .

En application de l'article 29 de l'Arrêté Ministériel du 10/11/2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation, un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la mise en service de la nouvelle unité .

#### Le Bruit :

Les principales installations de l'unité de TVME susceptibles d'être à l'origine de sources sonores supplémentaires sont :

Les installations liées au tri des déchets (engins, trémie, cribles, broyeurs, séparateurs) .les activités de tri seront exercées à l'intérieur d'un bâtiment, du Lundi au Vendredi de 5h30 à 21h30 et le Samedi de 5.30 à 18h.

Les installations de méthanisation et de déshydratation (casiers de digestion, réacteurs de digestion liquide, circulation et déchargement des engins) qui fonctionneront en continu pour les installations fixes et selon les horaires précisés ci-dessus pour la circulation des engins et camions.

La nouvelle unité respectera les niveaux de bruit fixés par l'Arrêté Ministériel du 23/01/1997 de même que les émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches .

Les équipements sonores concernés sont implantés au centre du site , dans un emplacement très encaissé ; leur impact sonore n'est pas significatif .

Les émissions sonores liées à la circulation des engins et camions sur le site sont réduites par la limitation de la vitesse à 20 km/h .

Des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en activité de la future unité TVME afin de confirmer l'absence de risque significatif .

#### Les déchets :

L'activité de l'unité de TVME a pour finalité de valoriser les déchets ménagers, encombrants et déchets non dangereux des entreprises .

Les déchets générés par la société SITA NORD seront collectés par des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets industriels.

L'unité de TVME permettra d'évoluer , pour une partie des déchets réceptionnés sur le site, d'une solution d'élimination de ces déchets (enfouissement) vers une solution de valorisation matière énergie. Cette démarche de réduction de la fraction ultime des déchets est en accord avec les politiques européennes et nationales actuelles.

#### Impact sanitaire :

Effets potentiels sur la santé :

Au vu de l'étude d'impact, le fonctionnement des installations du site engendrera des effluents aqueux, des rejets atmosphériques, des émissions acoustiques et des déchets.

Il faut noter que le site ne rejettera aucun effluent aqueux non traité dans le milieu naturel.

Les principales nuisances susceptibles d'avoir un effet sur la santé seront attribuables aux rejets atmosphériques .

Les populations susceptibles d'être exposées à ces risques seront les habitants résidant à proximité du site et sur les communes voisines.

Une étude tenant compte des populations aux alentours du site a été réalisée sur les rejets à l'atmosphère. Elle a pris en compte les données environnementales du site.

Selon l'étude de l'Autorité Environnementale : « les choix des composés émis et des traceurs retenus pour l'évaluation des risques sanitaires , notamment au vu de la composition du biogaz, n'ont pas été suffisamment justifiés dans le dossier pour éviter tout questionnement quant à leur représentativité quantitative ( en dépit des concentrations réglementaires maximales retenues) et qualitative , vis-à-vis du risque de toxicité.

Par ailleurs, et même si des études menées au niveau international ont pu indiquer que le processus de combustion du biogaz était pratiquement sans résidus , l'absence de prise en compte des dioxines pouvant être émises par les installation de combustion du biogaz, n'a pas été justifiée dans l'étude sanitaire , hormis pour les torchères.

L'étude aurait dû également, pour les agents traceurs de pollution, tenir compte des émissions mesurées ou projetées plutôt que de retenir les valeurs limites réglementaires nettement plus élevées qui conduisent, au droit des zones d'habitation les plus exposées, à une contribution très importante du seul site vis-à-vis des objectifs de qualité de l'air (indépendamment du bruit de fond ).

L'évaluation globale du risque sanitaire a porté sur les effets systémiques et les effets cancérigènes et a conclu, pour ces deux types de risques , à un impact sanitaire non significatif des activités futures du site SITA NORD.

Cette conclusion devra être confirmée après la prise en compte des réserves méthodologiques et techniques synthétisées ci-dessus. »

#### L'étude des dangers :

L'étude des dangers jointe à la demande d'autorisation est conforme aux dispositions aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité

d'occurrence , de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Cette étude des dangers à été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur ; La méthodologie mise en œuvre qui conduit à la définition de mesures de sécurité permet de conclure à la maîtrise des risques liés à la future unité TVME au sein de l'installation industrielle de stockage de déchets déjà exploitée.

#### Prise en compte de l'environnement :

Le projet se situe dans l'enceinte d'exploitation de l'installation de stockage non dangereux, au droit d'une zone occupée par le passé par les activités industrielles d'une cimenterie .En s'implantant en cet endroit, le projet contribue à une gestion économe de l'espace et à l'absence de consommation d'espaces agricoles. La configuration des unités sur le terrain d'environ 3,1 hectares, telle qu'elle est présentée dans le dossier, met en évidence l'optimisation de l'espace.

Le dossier précise les références cadastrales des parcelles d'implantation du projet et justifie sa compatibilité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hersin-Coupigny .

Vis-à-vis de ce règlement, il aurait été intéressant que le dossier revienne sur la contrainte de boisement en fin d'activité et sur la manière dont celle-ci serait prise en compte .

La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

#### Conclusion :

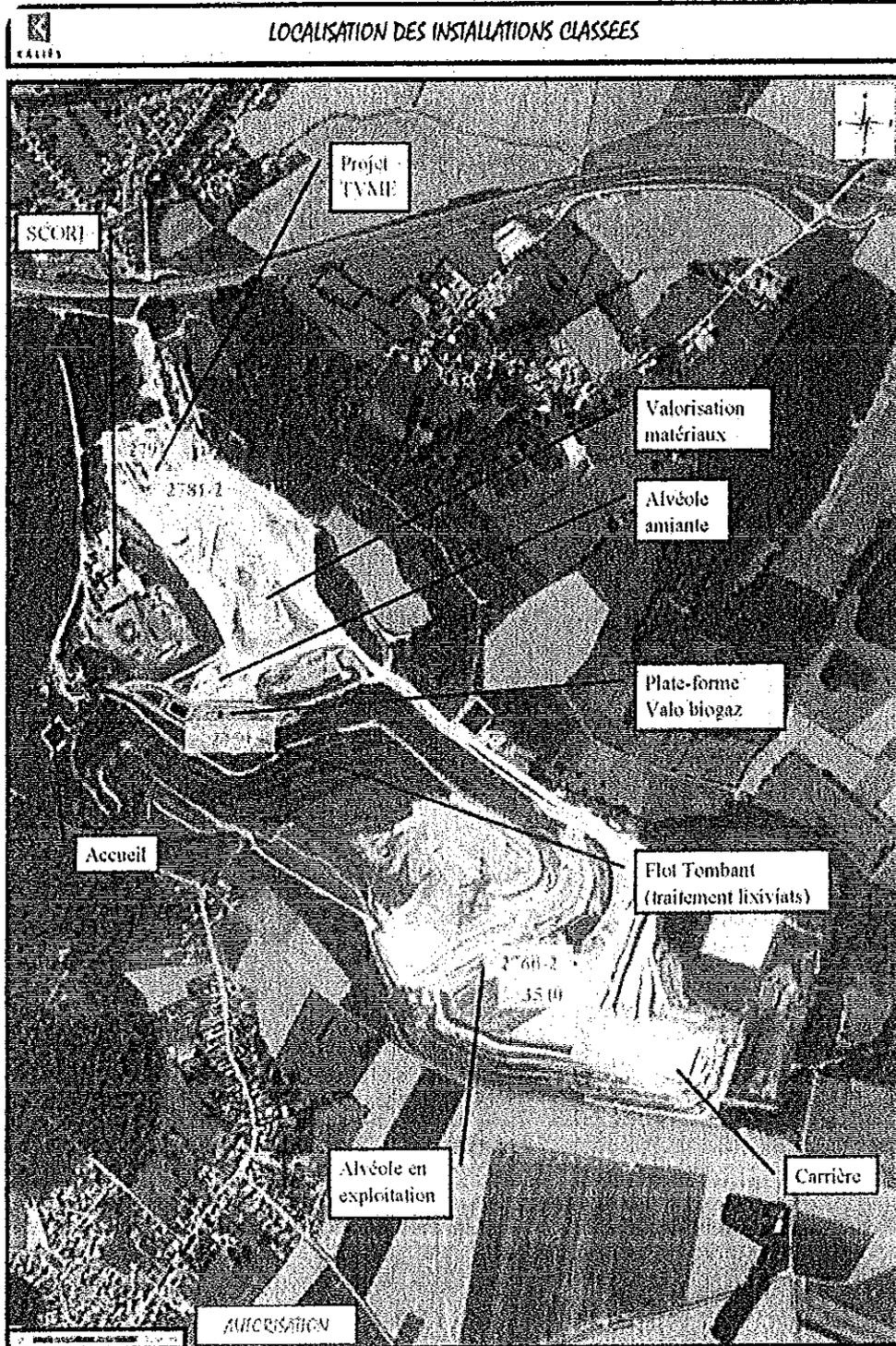
Les justifications présentées dans le dossier de demande d'autorisation pour le projet de TVME déposé par SITA NORD ont pris en compte de manière satisfaisante les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national .

Les différents enjeux ont été analysés au regard des différents documents de planification existants et en projet. Ce projet s'inscrit en parfaite compatibilité avec les orientations connues à ce jour du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers du Pas-de-Calais.

Les conclusions de l'étude sanitaire favorables au projet nécessiteront toutefois d'être confirmées après la prise en compte de plusieurs remarques, formulées au rapport de l'autorité environnementale ,sur les plans méthodologiques et techniques .

Par ailleurs un complément à l'étude de sols sur la base du diagnostic de l'état initial plus détaillé devra comme demandé être conduit durant la phase d'instruction de la demande.

Ces quelques observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité et recevable, adapté aux enjeux principaux et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique .



## L'enquête publique

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Préfet du Pas de Calais ( hors classe) ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande présentée par la société SITA NORD, dont le siège social se situe Parc de l'Aérodrome Ouest , 1B rue Louis Duvant BP 7001 à Rouvigny 59220, afin d'être autorisée à exploiter une unité de Tri et de Valorisation Matière Energie (TVME) de déchets ménagers ,sise carrière de la Loisine BP 25 à Hersin - Coupigny (62530) ;

Vu l'étude d'impact et les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 septembre 2013,

Vu les ordonnances du 18 octobre et 28 octobre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ,designant Monsieur Jack Dutriaux, chef d'entreprise retraité , moi-même ,en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ,

La demande ci-dessus visée sera soumise à enquête publique du Mercredi 27 Novembre 2013 au 27 Décembre 2013 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à Hersin Coupigny ,

Par arrêté n° 2013-305 du 29 Octobre 2013 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais .

### 1 / Organisation de l'enquête

Préalablement à l'enquête, j'ai complété ,côté et paraphé les registres communaux d'enquête . Je les ai déposés dans les Mairies concernées par le projet : Hersin Coupigny , Ablain Saint Nazaire, Barlin , Bouvigny Boyeffles, Estrée Cauchy, Fresnicourt le Dolmen, Gauchin le Gal, Gouy Servins, Houchin, Maisnil les Ruiz, Rebreuve Ranchicourt, Ruitz, Sains en Gohelle et Servin .

Dans ces mairies, j'ai également contrôlé l'affichage municipal informant le public de cette enquête .

Durant toute la durée de l'enquête le dossier et le registre municipal étaient tenus à la disposition du public dans ces mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux, afin qu'il puisse les consulter et éventuellement y faire une déposition .

Durant la matinée du 22 Novembre 2013 , guidé par Monsieur Molliard responsable projet zone Ile-de-France Nord-Est à SITA NORD, j'ai visité le site . Fort aimablement Monsieur Molliard m'a donné sur le terrain des précisions utiles à une bonne connaissance du projet soumis à cette enquête publique . Je tiens à le remercier ici de sa disponibilité à mon égard et de la qualités des renseignements apportés .

### Composition du dossier :

#### 1<sup>ER</sup> Volume :

Préambule , Présentation générale, Etude d'impact, Volet sanitaire , Exposition des dangers, Notice relative à l'hygiène et à la sécurité, un résumé non technique du dossier (dont l'étude d'impact et l'étude des dangers.)

#### 2<sup>em</sup>Volume :

Les annexes.

### L'information du Public sur cette enquête

#### Les permanences en mairie de Hersin Coupigny :

Je me suis tenu à la disposition du Public aux jours et heures prévus :

Mercredi 27 Novembre 2013 de 9h à 12 h

Le samedi 7 Décembre 2013 de 9h à 12 h

Le vendredi 13 Décembre 2013 de 14h à 17 h

Le Lundi 16 Décembre 2013 de 14h à 17 h

Le Vendredi 27 Décembre de 14 h à 17 h

#### La publicité :

##### Presse :

Les annonces sur cette enquête ont été publiées :

Le 8 Novembre 2013 dans la Voix du Nord ainsi que dans Nord Eclair. (copies annonces en pièces jointes)

Le 28 Novembre 2013 dans la Voix du Nord ainsi que dans Nord Eclair.

##### Dans les mairies :

J'ai vérifié l'affichage de la publicité, préalablement à l'enquête, dans toutes les mairies concernées par cette enquête (liste précisée plus avant dans ce rapport ).

A Hersin Coupigny ,j'ai été fort aimablement reçu par le personnel de la Mairie . Monsieur le Maire et plusieurs adjoints sont passés successivement pour s'informer du suivi de cette enquête . Le local mis à ma disposition pour recevoir le public convenait bien à cet usage.

Par ailleurs , J'ai pu constater que sur le bulletin municipal d'information de Septembre 2013 , distribué à la population , en bas de la page 23 ,il y avait une information concernant les sites SITA FD et SCORI invitant le citoyen qui ressent une gêne olfactive qui pourrait être liée aux activités de ces sociétés à contacter le service de veille 24h/24 et 7 jours sur 7. Suivent les numéros de téléphones concernés .

Sur le Site : Lors de ma visite du site le 22 Novembre j'ai contrôlé la présence des panneaux réglementaires aux différentes entrées sur le site .

## Les Dépôts au registre communal :

### 1 / de Hersin Coupigny :

#### De la société SITA NORD et de la Mairie :

En début d'enquête Monsieur le Maire est passé s'informer que tout était en ordre pour cette enquête .

Le 3 Décembre 2013 , en ma présence en mairie, Monsieur Lefebvre de SITA FD est passé s'informer et consulter le registre d'enquête .

Lors de la permanence du Samedi 7/12/2013

Monsieur Nicolas Descamps , Adjoint au maire de la commune de Hersin et chargé du développement durable est passé s'informer de la participation de la population à cette enquête.

Le 16/12/2013 Monsieur Lefebvre de SITA FD écrit être passé pour consulter le registre d'enquête .

Monsieur « Delime J Guy » écrit : « passage à la permanence pour constat des éventuelles dépositions de la population » .

Le 12 Décembre 2013 , Monsieur Thierry Delineau, chargé du suivi du dossier de la société SITA NORD est venu consulter le registre d'enquête .

Lors de la permanence du 13 Décembre 2013, à 17 heures, un membre de la société SITA NORD ,que j'ai reçu écrit être passé à la permanence pour constater les éventuelles observations .

Le 16/12/2013 Monsieur Lefebvre de SITA FD écrit être passé pour consulter le registre d'enquête .

Le 23/12/2013 Monsieur Lefebvre de SITA FD est passé à nouveau pour consulter le registre d'enquête .

Le 27/12/2013 à 17 heures, Monsieur Ludovic Leplat , de la société SITA DP, Directeur Général Délégué mandaté par SITA Nord passe s'informer des dépositions effectuées sur le registre communal d'enquête .Il en prend copie par photographies .

#### Le Public :

1 / Le 13 Décembre 2013 à 10 heures , Madame Béatrice Guffroy, habitante du hameau de Bracquencourt , donc très proche du site d'exploitation SITA NORD , fait part de sa grande inquiétude . Elle précise être déjà confrontée aux odeurs dues à l'exploitation de l'entreprise SCORI et SITA FD . Elle craint que ce projet va accentuer les risques sanitaires : pollution atmosphérique , pollution de l'eau, des sols , nuisances olfactives et sonores plus importantes, des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication et de toxicité. Elle souhaite préserver ses deux enfants de ces nuisances aussi elle déclare s'opposer au projet .

2 / Le 13 Décembre ,jour de la permanence , Madame Cinus Delphine ,habitante du hameau de Bracquencourt dépose un document deux pages (verso) dans lequel elle fait part de son mécontentement et de son incompréhension concernant le projet présenté par la société SITA NORD . Elle fait valoir essentiellement que la société SCORI et SITA NORD ,situés sur le même site, ont déjà fait l'objet de nombreuses plaintes de riverains pour les nuisances olfactives qu'elles provoquent. Ses nombreuses démarches et réclamations

n'aboutissent pas . Madame Cinus regrette que les plaintes ne soient pas assez nombreuses car écrit-elle « pour SITA FRANCE l'équation est vite faite : pas de plaintes des riverains = pas de nuisances. »

Elle signale aussi des nuisances sonores liées au trafic routier des camions poubelles . Elle craint que les activités supplémentaires génèrent encore plus de nuisances olfactives et sonores. Elle s'oppose donc farouchement à ce projet .

3 / Monsieur Desplanques Frédéric, 7 rue de Braquencourt 62530 Hersin-Coupigny, à une date non précisée, fait part dans le registre de son étonnement en raison du peu d'informations contenues dans l'avis distribué ( ? ) et affiché en mairie . Il pense qu'il aurait fallu organiser une réunion publique d'information . Il ajoute que les riverains du hameau de Bracquencourt sont incommodés par effluves odorants, acres et irritants . En conséquence de quoi il demande une prolongation de cette enquête publique pour répondre mieux aux questions que les riverains sont en droit de se poser.

4 / Madame Lesage Béatrice 7, rue du Bec au hameau de Bracquencourt .Ecrit le 16/12/2013 que depuis des années la pollution odorante persiste . Elle craint que le projet apporte des nuisances supplémentaires néfastes pour sa santé , y compris le bruit.

5 / Le 27/12/2013 Madame CINUS Delphine , déjà venue déposer le 13/12 , écrit au registre avoir déposé ce jour la photo aérienne de la zone de projet TVME avec indication des vents dominants .

Elle précise également avoir laissé deux documents imprimés recto qui concernent quatre preuves d'avis de passage des agents du groupe SITA suite à des plaintes déposées suite à des plaintes pour nuisances olfactives afin de faire référence au résumé non technique « diminution significative des nuisances olfactives en 2010 par rapport à 2009 ».

En fait, ces pièces sont écrites au verseau et elles sont donc au nombre de quatre . Elles sont intitulées « avis de passage » de la société SITA et SCORI et datées ,selon l'ordre de présentation dans le registre, respectivement des 4/09/2013 à 7h30 , 18/11/2013 à 8h11, 21/07/2013 à 22h25 et du 27/11/2013 à 17h50 .

Seule la première précise qu'une odeur a été constatée, appréciée « très faible » et le type d'odeur perçue serait du « solvant » .Les trois autres indiquent qu'aucune odeur n'a été constatée, mais celle du 21/07/2013 précise aussi odeur perçue : fumier ( ? ) .

Les agents qui effectuent ces contrôles suite à une plainte auraient déclaré « être trop habitués à l'odeur » .

Dans sa déposition Madame CINUS précise aussi : « on ne fait plus état du jury de nez externe en 2012 et 2013 pour cause celui-ci n'est plus actif car observations laissées non traitées par le groupe SITA . Cela fait simplement l'objet de statistiques et non d'actions correctives ou de prévention . »

6 / Madame Fardel Monique, 1 rue du Bec au hameau de Bracquencourt écrit sur le registre communal le vendredi 27 Décembre 2013 : Exploitante agricole maintenant associée à son fils, elle craint pour l'avenir de son fils du fait des nuisances et risques importants sur l'environnement suite au projet annoncé par la Société SITA NORD .

Elle s'interroge sur la survie de leur élevage de vaches laitières , les prairies se situent tout autour des exploitations de déchets. Elle redoute les risques engendrés par les retombées de particules toxiques sur les pâturages , sans parler de odeurs, des bruits qu'ils subissent depuis plusieurs années.

Elle fait valoir que son mari et elle ont dû s'adapter tout au long de leur vie aux évolutions du marché et se remettre constamment en question tout en respectant l'environnement.

7 / Le 27 Décembre également, Monsieur Jérôme Fardel déclare qu'il a consacré toute sa vie à cette exploitation reprise à ses parents . « Il souhaite continuer le plus longtemps possible pour faire perdurer le fruit du travail de toute une vie de ses parents » .

Pour conclure il écrit : « s'opposer à ce projet( TVME) qui me semble dangereux pour notre environnement source de nombreuses pollutions » .

8/ Le 27 Décembre 2013 , Monsieur Delmotte Arnaud qui déclare résider à Bracquencourt , se plaint des mauvaises odeurs qu'il subit, surtout la nuit et en fin d'après-midi. Il pense qu'avec l'extension des installations on peut craindre une augmentation des nuisances olfactives.

9 / Le 27 Décembre Monsieur Nicolas Descamps demeurant 60 rue de Bracquencourt à Hersin Coupigny dépose deux feuillets ,soit trois pages « pour exprimer ses impressions personnelles » .Dans ces feuillets il se réfère souvent au rapport de l'Autorité Environnementale .

Il fait valoir qu'avec ce projet de nouvelles nuisances olfactives risqueront d'incommoder encore régulièrement la population . Il écrit aussi sur le sujet des nuisances olfactives qu'il existe un affrontement de versions diamétralement opposées entre techniciens des exploitants et riverains.

Pour ce qui est de la circulation routière et de l'ouverture du site à d'autres régions ou pays il remet en cause l'aspect économique du projet .

Il estime que « les documents afférents à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de tri et de valorisation matière énergie de déchets ménagers (dite TVME) par la société SITA NORD me semblent insuffisants concernant de nombreux points : nuisances olfactives ;circulation routière, et communication/concertation »

Pour ce qui est du manque de communication et de concertation avec la population autour de ce projet, c'est dû, selon lui, au fait que la commune de Hersin – Coupigny ne soit pas assez importante.

En conclusion, il reprend celle émise dans le rapport de l'autorité environnementale à savoir : « que l'évaluation globale des risques sanitaires produits par SITA ( et SCORI) soulève des réserves méthodologiques et techniques ».

## **2 / de Bouvigny Boyeffles :**

10 / De Monsieur Debailleul : Il écrit : « ne pas être d'accord avec l'augmentation de tonnage sur le site d'Hersin-Coupigny en raison de la proximité de 2 ZNIEFF dans une zone déjà fortement urbanisée . » Il ajoute que la zone est déjà fortement polluée par le trafic automobile en particulier par les camions , surtout si on, ajoute les déchets provenant de l'étranger.

11 / De Mademoiselle Dumeguy ( ?) elle écrit : « je suis contre l'extension de SITA France déchets ; C'est le seul poumon vert du secteur » .

12 / de Monsieur Frédéric Guillaume , 22 rue Louis Pasteur 62172 Bouvigny Boyeffles qui dépose au registre un document dactylographié de 2 pages recto .

Son argumentation est bien exposée et argumentée , elle met en opposition l'aspect écologique et les intérêts économiques . Ce qui choque en premier lieu le dépositaire c'est l'arrivée de déchets d'Allemagne , du Bénélux, mais aussi d'autres régions de France. Il déclare aussi que l'enfouissement des déchets pose un problème moral et industriel et surtout environnemental . Le transport sur le site de Hersin avec un seul et unique moyen d'accès par route est inquiétant au regard des quantités. Il demande ensuite si le transport par voie ferrée a été étudié

Monsieur Guillaume considère que la gestion des déchets ressemble surtout à une opération de type commerciale, et donc financière. Le site d'Hersin va-t-il devenir la poubelle des Allemands et des autres régions ?

Il signale aussi que le projet ,quoique non situé sur une zone ZNIEFF ,se situe à proximité de la forêt domaniale d'Ohlain et de la zone d'Ablain classée ZNIEFF .

Il fait remarquer que les nuisances olfactives existent déjà au niveau de la RD 301 . Avec l'augmentation de l'activité il n'imagine pas une amélioration possible.

Il est préoccupé pour la qualité de l'air et les éléments cancérigènes, métaux lourds, et souhaite une étude qui permettrait d'évaluer l'état sanitaire de la population dans ce secteur . Il se préoccupe aussi du devenir de la décharge.

Il regrette que l'enquête publique ne soit pas mieux diffusée auprès du public, et trouve que les résumés techniques disponibles en téléchargement sont trop simples .Il faudrait mettre à disposition les dossiers complets en téléchargement.

Ce Monsieur conclut en écrivant qu'il faut accentuer le tri et la valorisation des déchets ,source de matière première, que chaque région explore des solutions afin de faire face au problème, et enfin qu'il faut penser à la gestion de l'après-enfouissement car après il restera une plaie béante sur les collines de l'Artois .

### **3 / De Fresnicourt le Dolmen :**

13 / De Monsieur Clairet Dany, Maire de Fresnicourt le Dolmen .

Monsieur le Maire écrit : nouvelle exploitation du site pour des avantages uniquement économiques. Aucun argument écologique dans une perspective de développement durable . Il serait judicieux d'apporter une comparaison de l'exploitation actuelle de ces mêmes déchets puisque la grande majorité n'est pas exploitée .

L'amélioration des nuisances olfactives en 2010 meilleure qu'en 2009 reste insuffisante .Etude plus récente ?

Il pense que le projet augmentera les facteurs de nuisances.

La mise en place du TVMC entrainera une consommation en électricité plus importante que les gains réalisés.

Sur le plan de la santé Monsieur le Maire s'interroge et trouve que l'étude sanitaire( page 46 du résumé non technique) manque de précisions. L'étude des dangers (page 47) il semble remettre en cause le texte de ce document qui mentionne : « aucun scénario n'engendre de risque majeur potentiel. »

Il conclut que la valorisation de l'énergie n'apparaît que sous forme de bénéfice à l'entreprise par la revente à EDF. Aucune amélioration environnementale ou sanitaire.

Et ajoute que la comparaison avec le traitement de ces déchets actuels aurait pu faire comprendre la nécessité de cette installation.

#### **4 / De Gauchin le Gal**

14 / De Monsieur Lemaitre Bernard. 488 chaussée Brunehaut 62150 Gauchin le Gal .

Il se présente « comme simple citoyen, habitant dans la commune , qui pose ses interrogations en espérant des réponses concrètes » .

Elles concernent : la composition typique des déchets, les contrôles effectués, d'intérêts économiques territoriaux, des quantités maximum autorisées à l'importation , mais aussi des questions touchant à la pollution de l'air à Hersin - Coupigny et des précisions à apporter sur la réglementation des odeurs et le respect des directives réglementaires de 2001 et 2008 de la CE . Il termine en demandant l'installation à Gauchin d'un compteur de particules permanent.

15 / Le Conseil Municipal de Gauchin le Gal réuni le 18 Décembre 2013 a émis les observations suivantes :

- Crainte d'un flux routier important, vu l'extension du périmètre
- Aucune mention ne fait part du risque d'affaissement minier( PPRM) pouvant causer éventuellement des désordres dans les installations.
- Remarque que le risque 0 n'existe pas en matière de santé, notamment pour les personnes fragilisées et les enfants. Aucune certitude pour les générations futures.

#### **Les dépositions au registre communal : Conclusions**

Il y a eu 15 dépositions ,pour la totalité des 14 registres municipaux d'enquête, sur le projet déposé par la société SITA NORD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de Tri et de Valorisation Matière Energie de déchets ménagers sur le site de la carrière de la Loisine à Hersin – Coupigny .

Elles proviennent des communes de : Hersin Coupigny (9) dont 5 du hameau de Bracquencourt , Bouvigny Boyeffles (3), Fresnicourt le Dolmen (1), Gauchin le Gal(2) .

##### **Les nuisances olfactives :**

Il ressort nettement de ces dépositions et des entretiens que j'ai pu avoir avec certains d'entre les auteurs , que ce sont les mauvaises odeurs fréquentes supportées depuis longtemps, en particulier par les habitants de Bracquencourt, lieu très proche du site et sous les vents dominants ,qui motivent l'opposition au projet . C'est en effet ce qui est directement perçu comme gêne désagréable par la population . Les habitants acceptent mal le rejet ressenti face à leurs remarques, et le fait par les responsables de SITA NORD de dénier quasi systématiquement leurs nombreuses plaintes provoquées par ces nuisances olfactives. Les mesures mises en place par SITA NORD et SCORI en collaboration avec la population ne seraient pas ,concrètement, prises en considération .

Cela est sans doute la cause du fort rejet ressenti et exprimé à l'encontre des sociétés SITA et SCORI .

Les témoignages de la population de la commune sont effectivement très peu nombreux pour se plaindre aujourd'hui sur ce sujet à l'occasion de cette enquête. Cela peut s'expliquer par le fait que ce sont surtout les habitants de ce hameau de Bracquencourt qui sont principalement concernés (proximité et vents dominants) .

Je peux cependant témoigner ici, avoir entendu des plaintes sur ce thème venant d'habitants qui déclarent habiter dans le bourg de Hersin-Coupigny , Monsieur le Maire en tête ,mais il en est fait état également dans d'autres communes des environs .

A prendre en considération également que les habitants des communes du secteur qui subissent ces nuisances olfactives depuis plusieurs années sont sans doute lassés de voir leurs plaintes n'obtenir aucune écoute sérieuse ou suite positive donnée en retour . On ne peut que s'étonner d'une telle stratégie de la part d'un groupe industriel aussi important ? Les enquêtes , avec ou sans participation de la population, n'auraient aucun effet selon les dépositions faites ou entendues .

De mon point de vue, il convient sans aucun doute de demander à la société CITA NORD ,filiale du très important groupe SUEZ ENVIRONNEMENT , à l'occasion des travaux à venir si le projet est accepté , d'apporter plus de considération aux remarques justifiées ,formulées par la population, mais surtout de veiller à améliorer (et pourquoi pas supprimer ?) ces nuisances olfactives émises en permanence par leurs installations et dont on peut craindre l'aggravation à l'occasion de ce nouveau projet .

Les nuisances sonores : Des craintes sont aussi exprimées par plusieurs personnes pour ce qui touche à la pollution sonore émise par les camions et engins qui circulent dans et autour des installations. A la lecture du résumé non technique (page 37) sur le projet ,il semble que la situation ne va pas s'améliorer.

J'ai bien noté que l'entreprise SITA NORD s'engage ( haut de page 45 du résumé non technique) à effectuer des mesures acoustiques après la mise en activité de la future unité TVMRE , afin de confirmer l'absence de risque sanitaire significatif dû aux nuisances sonores.

Il me paraît souhaitable que cette étude ,dès sa réalisation, soit adressée à la Préfecture du Pas de Calais, à l'attention des Services de Protection de l'Environnement concernés .

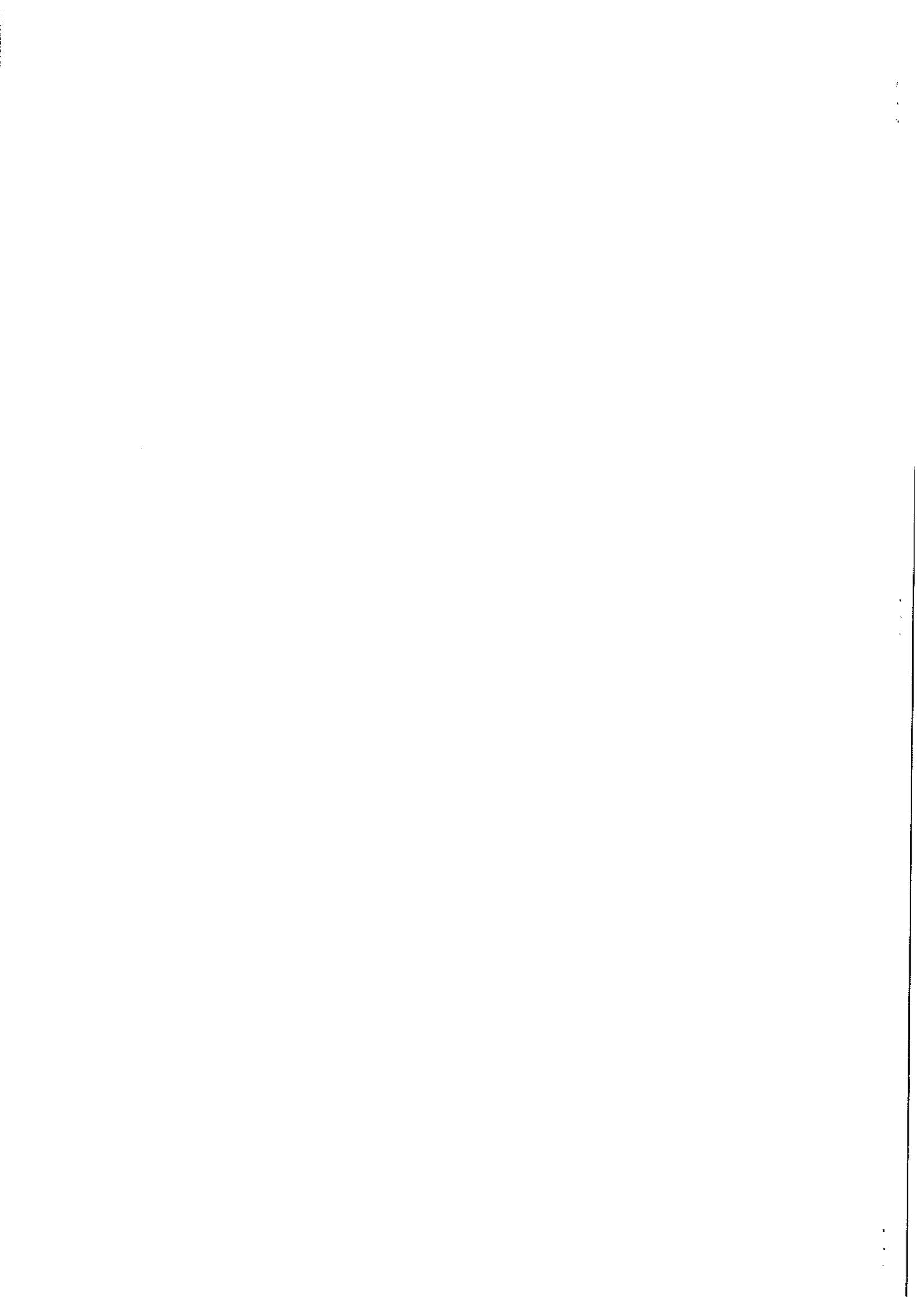
### L'air :

**La pollution atmosphérique redoutée à plus ou moins long terme, même si à l'examen des dépositions elle ne paraît pas être la principale préoccupation de la population, me semble être au regard de la protection de l'environnement et donc de la population, le problème majeur à prendre en considération pour autoriser SITA NORD à exploiter cette nouvelle unité de Tri et de Valorisation Matière Energie de déchets ménagers .**

En effet, dans son rapport en date du 26 Septembre 2013, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement précise (page 7) sur ce sujet :

« Ont été retenus des agents traceurs du risque sanitaire liés notamment aux caractéristiques du biogaz , et des agents traceurs de pollution (poussières « inhalables » , oxydes d'azote et dioxyde de soufre) les choix des composés émis et des traceurs retenus pour l'évaluation des risques sanitaires , notamment au vu de la composition du biogaz n'ont pas été suffisamment justifiés dans le dossier pour éviter tout questionnement quant à leur représentativité quantitative (en dépit des concentrations réglementaires maximales retenues) et qualitative, vis-à-vis du risque de toxicité .

Par ailleurs, et même si des études menées au niveau international ont pu indiquer que le processus de combustion du biogaz était pratiquement sans résidus, l'absence de prise en compte des dioxines pouvant



être émises par les installations de combustion du biogaz, n'a pas été justifiée dans l'étude sanitaire, hormis pour les torchères » .

Dans ses conclusions de l'étude sanitaire pourtant favorables au projet , la Direction Régionale de l'Environnement précise : « qu'elles devront être confirmées après la prise en compte des remarques formulées sur les plans techniques et méthodologiques. Par ailleurs un complément à l'étude des sols sur la base d'un diagnostic de l'état initial plus détaillé devra être conduit durant la phase d'instruction de la demande ».

Il convient je crois, sur ce sujet d'une telle importance pour la Protection de l'Environnement de faire confiance aux Techniciens de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et aux différentes autorités pour faire appliquer les recommandations formulées dans les conclusions de leur enquête en date du 26 septembre 2013 .

.....

Pour ce qui est des remarques sur le manque d'informations de la population sur l'objet de cette enquête , je ne suis pas convaincu de la réalité de cette déficience.

En effet , une volumineuse et détaillée documentation et un résumé non technique sur le projet étaient à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouvertures des bureaux dans la commune de Hersin Coupigny ,siège de cette enquête, mais aussi dans 13 autres communes des environs pouvant être concernées par ce projet soumis à l'enquête . Bien des réponses aux questions posées par les pétitionnaires y figurent .

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Hersin- Coupigny durant cinq permanences , de 3 heures chacune, aux jours et heures annoncés par la presse (Voix du Nord et nord Eclair) les vendredi 8 Novembre et Jeudi 28 Novembre , et comme annoncé aussi sur les affiches exposées dans les mairies et sur le site.

Il était également possible aux éventuels demandeurs de m'adresser un courrier dans l'une des mairies citées plus avant ou de me contacter par téléphone aux jours et heures de permanence en mairie de Hersin-Coupigny.

Cette enquête a été annoncée à deux reprises dans deux quotidiens régionaux comme déjà précisé , elle a aussi bénéficié d'un affichage sur le panneau municipal dans 14 mairies environnantes .

Il a aussi été reproché le manque de concertation et d'information venant de la Mairie . Il me semble que ces demandeurs ,avec l'enquête publique avaient tous les moyens d'informations déjà cités à leur disposition .

Je précise également que l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais ordonnant cette enquête et qui figurait dans les documents d'enquête mis à la disposition du Public , prévoit que le Conseil Municipal de Hersin Coupigny , comme ceux des 13 autres communes concernées, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête . Les délibérations seront transmises ensuite à la Préfecture du Département – Direction des affaires générales - Bureau des procédures d'utilité publique – section installations classées ,et au plus tard dans les 15 jours après la clôture des registres d'enquête .

Quant à l'unique demande de prolongation de cette enquête, déposée au registre d'Hersin-Coupigny par écrit en mon absence, vu le nombre de dépositions enregistrées à ce moment, je n'en ai pas perçu l'utilité .

.....

Des craintes ,ou critiques , ont également été formulées dans des dépositions au sujet de la pollution de l'eau des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication , de toxicité , de nuisance visuelle et au respect de la réglementation française. Les informations et précisions qui figurent dans le dossier d'enquête très documenté et aussi dans le résumé non technique tenus à la disposition du public pouvaient répondre, je crois, à ces observations . Celles-ci, intéressantes et pertinentes, ne me paraissent cependant pas être d'importance à pouvoir remettre en cause le projet de la société SITA NORD soumis à cette enquête .

.....

Toutes ces dépositions figurent intégralement dans les registres communaux d'enquête de : Hersin - Coupigny , Bouvigny-Boyeffles , Fresnicourt le Dolmen ,Gauchin le Gal, dans lesquels elles ont été formulées et qui sont joints à ce rapport .

Les registres communaux des autres communes concernées ,et citées en début de ce rapport, sont rentrés vierges de toute déposition et joints aussi à ce rapport .

Le 21 Janvier 2014

Le commissaire Enquêteur

